

FRACTIONNEMENT DES REVENUS DE PENSION

Une nouveauté à compter de l'année d'imposition 2007



iStockphoto.com / dra_schwartz

DANS LE NUMÉRO DE MARS-AVRIL-MAI 2007 DE *MES FINANCES-MA CAISSE*, NOUS VOUS AVIONS ENTRETENU DE LA POSSIBILITÉ DE FRACTIONNER VOS REVENUS DE PENSION AUX FINS DES IMPÔTS. NOUS DÉSIRONS FAIRE UN RAPPEL DE CETTE NOUVEAUTÉ ET APPORTER DES PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES UTILES.

GASTON BOYER

Conseiller principal en fiscalité, vice-présidence Fiscalité

À compter de l'année d'imposition 2007, les particuliers qui touchent un revenu de pension admissible pourront attribuer à leur conjoint (légal ou de fait), tant au fédéral qu'au provincial, jusqu'à 50% de ce revenu dans le calcul de leur revenu imposable, et ce, quel que soit l'âge du conjoint auquel le revenu est attribué.

REVENU DE PENSION ADMISSIBLE

Le revenu de pension admissible est celui qui correspond au revenu de pension

admissible au crédit d'impôt fédéral pour revenu de pension.

Pour les particuliers de 65 ans et plus, le revenu de pension admissible comprend:

- les paiements de rente viagère reçus d'un régime de pension agréé (RPA);
- les paiements reçus d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et d'un fonds de revenu viager (FRV);
- les paiements de rente d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER);

- les paiements de rente d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB).

Pour les particuliers de moins de 65 ans, le revenu de pension admissible comprend:

- les paiements de rente viagère reçus d'un RPA;
- les montants suivants reçus par le particulier à la suite du décès de son conjoint:
 - les paiements reçus d'un FERR et d'un FRV;
 - les paiements de rente d'un REER;
 - les paiements de rente d'un RPDB.

Dans les deux cas, le revenu de pension admissible ne comprend pas les montants suivants:

- les prestations de la Sécurité de vieillesse;
- le Supplément de revenu garanti;
- les prestations du Régime de rentes du Québec et du Régime de pension du Canada;
- les retraits d'un REER.

ATTRIBUTION DU REVENU DE PENSION ET DES IMPÔTS RETENUS

Pour l'application pratique de cette mesure, la somme donnée sera déduite dans le calcul du revenu de la personne qui a reçu le revenu de pension et sera incluse dans le calcul du revenu de la personne à laquelle la somme est attribuée.

Les impôts retenus à la source sur le revenu de pension admissible seront attribués au conjoint dans les mêmes proportions que le revenu de pension attribué.

UN CHOIX QUI SE FAIT À DEUX

Les deux conjoints devront faire un choix conjoint chaque année au moyen du formulaire prescrit avec leurs déclarations de revenus, au plus tard à la date d'échéance de production (généralement le 30 avril de l'année qui suit l'année d'imposition). Au fédéral, il s'agit du formulaire T1032 intitulé Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension. Ce formulaire sera

Suite à la page 14.

« Tout investisseur doit aussi être présent dans le secteur de l'énergie », ajoute Luc Girard. Nexen (NXY, Tor) est parmi les titres favoris de la filiale de Desjardins. « Cette société offre un potentiel de croissance parmi les plus intéressants du secteur en Amérique du Nord », explique Luc Girard, qui estime que le prix du pétrole n'a pas fini d'augmenter. Il suggère d'ailleurs une façon indirecte d'investir dans le pétrole : l'immobilier en Alberta. Des titres comme Boardwalk (BEI.UN, Tor), Melcor Developments (MRD, Tor) et Mainstreet Equity (MEQ, Tor) retiennent son attention.

La faiblesse du dollar américain milite en faveur du secteur aurifère. En effet, il y a toujours une corrélation directe entre le prix de l'or et la valeur du dollar américain. Quand celui-ci baisse, le prix de l'once d'or augmente toujours d'une valeur équivalente. « Le secteur aurifère commence à bouger », note le directeur, qui réitère son intérêt pour Kinross Gold (K, Tor).

Une fois ce gros nuage dissipé [...] les VMD avancent la possibilité d'un cycle économique étendu qui pourrait porter les marchés boursiers canadiens jusqu'en 2010, avec des gains annuels de l'ordre de 8% à 10%.

Incidemment, la parité avec le dollar américain rend encore plus attrayante la diversification vers le marché boursier américain pour les investisseurs à long terme. Ici aussi, une sélection rigoureuse est primordiale. Parmi les titres favoris des VMD, on remarque, entre autres, AT&T (T, NYSE), propulsé par le sans-fil, Caterpillar (CAT, NYSE), un industriel qui profite de la vigueur chinoise, et Alcoa (AA, NYSE), qui bénéficie de la gourmandise de l'économie chinoise pour l'aluminium.

Enfin, toujours à long terme, les titres des sociétés du secteur financier demeurent également de belles occasions, en particulier les compagnies d'assurances qui sont moins exposées à la crise du crédit. « Les financières devraient bien faire et il s'agit d'un secteur défensif, analyse Luc Girard. Nous préférons les assureurs parce que leurs investissements sont bien diversifiés. » Parmi les titres favoris des VMD se trouvent Manulife (MFC, TOR) et Sun Life (SLF, Tor). Les deux sociétés sont implantées sur la scène internationale, entre autres en Chine.

Luc Girard croit toutefois que tout investisseur devrait d'abord et avant tout bien se connaître afin d'établir un portefeuille diversifié et axé sur le long terme. « Il faut être patient lors des baisses parce que, à long terme, un bon portefeuille reprend toujours le terrain perdu et procure un bon rendement », conclut-il. ■

FISCALITÉ

UNE NOUVEAUTÉ À COMPTER DE L'ANNÉE D'IMPOSITION 2007

Suite de la page 12.

disponible à compter de janvier 2008¹. Le ministère du Revenu du Québec n'a pas encore indiqué le numéro et le nom du formulaire. Aux fins des impôts du Québec, les conjoints admissibles pourront faire un choix distinct de celui du fédéral.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR REVENU DE PENSION

À la suite du fractionnement du revenu de pension, les deux conjoints pourront éventuellement se prévaloir du crédit d'impôt pour revenu de pension sous réserve de l'âge du conjoint auquel le revenu de pension est attribué et sous réserve de la limite du revenu familial au Québec.

Par exemple, si un particulier de 67 ans reçoit un paiement d'un FERR de 10000 \$ et qu'il attribue 50% de ce montant à son conjoint de 63 ans, ce dernier ne pourra pas profiter du crédit d'impôt pour revenu de pension au fédéral puisqu'il n'a pas 65 ans. Toutefois, au Québec, le montant attribué au

conjoint sera admissible au crédit d'impôt pour revenus de pension, mais le crédit pour revenu de pension du couple sera sujet à la limite du revenu des deux conjoints (29290 \$ pour 2007).

CALCUL DES ACOMPTES PROVISIONNELS

Au fédéral, un particulier pourra évaluer son impôt à payer pour l'année en tenant compte du fractionnement prévu du revenu de pension s'il choisit la méthode de l'estimation des revenus de l'année en cours.

Par contre, au Québec le calcul des acomptes provisionnels ne tiendra pas compte du fractionnement du revenu de pension.

AUTRES EFFETS POSITIFS DU FRACTIONNEMENT DU REVENU DE PENSION

En plus de réduire les impôts à payer du couple, le fractionnement du revenu de

pension peut procurer d'autres avantages importants pour le couple. Au fédéral, il pourra influencer le montant de crédit en raison de l'âge et le remboursement des prestations de la Sécurité de la vieillesse. Au Québec, il pourra avoir une influence sur la cotisation au Fonds des services de santé.

Le fractionnement du revenu de pension pourra permettre au conjoint auquel le revenu de pension est attribué de cotiser à son REER en fonction de ses droits de cotisation inutilisés et annuler ou réduire l'impôt à payer sur le revenu de pension attribué. ■

1. Une ligne sera prévue dans la déclaration de revenu pour déduire ou inclure le montant transféré, selon le cas. Il sera possible, dès décembre, d'obtenir le formulaire sur le site Internet de l'Agence du revenu du Canada, dans le guide d'accompagnement ou à partir des logiciels de déclaration de revenu.